

**Cour du Banc du Roi dans chacun des Districts de cette Province, de transmettre à la Cour des Sessions Générales de Quartier dans chacun des dits Districts, pour être là entendues, jugés et déterminés tous les cas qui peuvent ou pourront être entendus et jugés par les dites Cours de Sessions Générales de Quartier suivant la Loi, tant ceux dans lesquels des *Indictemens* auront été trouvés, que ceux dans lesquels les *Indictemens* n'ont pas été présentés, et dans lesquels la personne accusée ou les personnes accusées, n'a ou n'ont pas le droit d'être élargies.**